

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2017-132

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-14-010 - 01 - DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC de	
RAMOUNAS les ESTRAOUS n° 31160179 (1 page)	Page 4
R76-2017-01-04-049 - 02- DRAAF - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien	
agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE NOILHAN n°32162650 d'une	
superficie de 14,87 hectares (1 page)	Page 6
R76-2016-12-13-044 - 03-DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au	
titre du contrôle des structures à M. RICHARD Guillaume n°32162653 d'une superficie	
de 14,87 hectares. (1 page)	Page 8
R76-2016-12-04-003 - 04 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL	
BARALE LE SERE sous le numéro 31160316 (1 page)	Page 10
R76-2016-12-20-012 - 05 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	_
au GAEC DOUMENG sous le numéro 31160345 (1 page)	Page 12
R76-2016-12-21-055 - 06 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	_
à BOTTAI Marc sous le numéro 31160347. (1 page)	Page 14
R76-2016-12-21-056 - 07 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
à MEDOUS Francis sous le numéro 31160351. (1 page)	Page 16
R76-2017-01-06-001 - 08 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
à TUSSAU Gérard sous le numéro 31160168. (1 page)	Page 18
R76-2017-01-04-050 - 09 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
à l'EARL DU BILOTIS sous le numéro 31160322. (1 page)	Page 20
R76-2017-01-04-051 - 10 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
au SCEA ZIGZALG sous le numéro 31160333. (1 page)	Page 22
R76-2016-12-21-057 - 11 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
à AURIAT Laurent sous le numéro 31160352. (1 page)	Page 24
R76-2017-01-04-052 - 12 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
à MAGAND Alexandra sous le numéro 31160353. (1 page)	Page 26
R76-2017-01-04-053 - 13 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à	
DUSSAUSSOIS Sylvie sous le numéro 31160354. (1 page)	Page 28
R76-2017-01-10-008 - 14 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL	
DES PEUPLIERS sous le numéro 31160342 (1 page)	Page 30
R76-2017-01-10-009 - 15 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
à ORTET Vincent sous le numéro 31160358 (1 page)	Page 32
R76-2017-01-16-026 - 16 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
à la SCEA DU BOUSQUET Louis-Marie sous le numéro 31160338 (1 page)	Page 34
R76-2017-01-17-004 - 17 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
à PESSANT Serge sous le numéro 31170001 (1 page)	Page 36

R76-2017-05-24-076 - 18 - DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au	
titre du contrôle des structures au GAEC DU JAGAN n°32170880 une superficie de	
66,2495 hectares (2 pages)	Page 38
R76-2017-01-24-008 - 19 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROCHAS	
Marion sous le n° 31160335 (1 page)	Page 41
R76-2017-01-18-002 - 20 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à	
SALETTES Maryse sous le n° 31170006 (1 page)	Page 43
R76-2017-01-27-040 - 21 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMBRET	
Michel sous le n° 31160270 (1 page)	Page 45
R76-2017-01-27-041 - 22 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DESPIS	
Christophe sous le n° 31160323 (1 page)	Page 47
R76-2017-01-17-005 - 23 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à JOURTAU	
Benoît sous le n° 31160332 (1 page)	Page 49
R76-2017-01-26-003 - 24 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL	
LES COQUELICOTS sous le n° 31160346 (1 page)	Page 51
R76-2017-01-24-009 - 25 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à	
BOUFFARTIGUE Carole sous le n° 31160359 (1 page)	Page 53
R76-2017-01-26-004 - 26 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLOUZET	
Sébastien sous le n° 31160363 (1 page)	Page 55
R76-2017-01-26-005 - 27 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA	
DUPUY sous le n° 31170013 (1 page)	Page 57
R76-2017-02-03-013 - 28 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL	
ERIC BERGES sous le n° 31160183 (1 page)	Page 59
R76-2017-01-30-019 - 29 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ANE	
Martine sous le n° 31160321 (1 page)	Page 61
R76-2017-02-01-015 - 30 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CIBRAY	
Gérard sous le numéro 31160344 (1 page)	Page 63
R76-2017-01-30-020 - 31 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à	
FROUVELLE Daniel sous le numéro 31160357 (1 page)	Page 65
R76-2017-01-27-042 - 32 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GREVY	
Benoît sous le numéro 3117002 (1 page)	Page 67
R76-2017-01-31-003 - 33 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAQUE	
Laurent sous le numéro 3117017 (1 page)	Page 69
R76-2017-06-01-008 - 34-ARS - arrêté portant fixation liste des établissements et services	
-	Page 71
R76-2017-07-20-004 - 35-SGAR - Arrêté fixant les limites de l'unité de gestion de	
l'anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre (4 pages)	Page 76

R76-2016-12-14-010

01 - DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC de RAMOUNAS les ESTRAOUS n° 31160179

01 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC de RAMOUNAS les ESTRAOUS sous le numéro 31160179.



Direction départementale des territoires Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

Toulouse, le 14 décembre 2016

Madame, Monsieur Les Gérants
GAEC RAMOUNAS LES ESTRAOUS
Les Estraous
31420 AULON

J'accuse réception le 13/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 37,0949 ha situés sur la commune de Lestelle de Saint Martory. Cette demande porte également sur l'installation de Monsieur Aurélien DINIZ au sein du GAEC RAMOUNAS LES ESTRAOUS, constitué à partir de l'exploitation individuelle de Madame Pascale Thiébaut, mettant en valeur 48,88 hectares. A l'issue de cette opération la SAU exploitée le GAEC est de 85,9249 ha

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 13/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/179

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 13/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINE!

R76-2017-01-04-049

02- DRAAF - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE NOILHAN n°32162650 d'une superficie de 14,87

02- Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE NOILHAN enregistré sous le n°32162650 d'une superficie de 14,87 hectares.

- signé par le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CONSTANS Olivier 10, Route d'Ardizas 31480 CADOURS

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 12/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 75,0493 ha situés sur les communes de Cadours (48,2574 ha) et Caubiac (9,3391 ha) en haute-Garonne et sur la commune de Sarrant (17,4528 ha) dans le Gers.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : 12/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/299

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 12/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricol

Christophe THINET

R76-2016-12-13-044

03-DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. RICHARD Guillaume n°32162653 d'une superficie de 14,87

03- Arrêté portant refus d'exploiter un hien agricele au titre du contrôle des structures à M. RICHARD Guillaume enregistré sous le n°32162653 d'une superficie de 14,87 hectares.

- signé par le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt -



Direction départementale des territoires Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite Toulouse, le 13 décembre 2016

GAEC FONTAINE
Lieu dit Garros
106 Route de Saint-Elix
31430 MARIGNAC LASCLARES

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le 05/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 15,8019 ha situés sur les communes de Marignac Lasclarès et Le Fousseret.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 05/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/303

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 05/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2016-12-04-003

04 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à 1'EARL BARALE LE SERE sous le numéro 31160316

04 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL BARALE LE SERE sous le numéro 31160316.



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

EARL BARALE-LE-SERE

Le Sere

31350 MARQUEFAVE

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants

J'accuse réception le 14/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 16,1986 ha situés sur les communes de Carbonne (9,631 ha) et Marquefave (6,5676 ha). Cette dernière porte également sur l'installation de Monsieur Barale Alexandre au sein de l'EARL BARALE-LE-SERE qui exploite 107,22 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de dossier complet : 14/12/2016

Numéro d'enregistrement : 31/16/316

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 14/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

R76-2016-12-20-012

05 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DOUMENG sous le numéro 31160345

05 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DOUMENG sous le numéro 31160345. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 décembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DOUMENG

Simounet

31190 AURAGNE

OBJET: Contrôle des structures -

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 14/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha situés sur la commune de Nailloux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

• Date de réception de dossier complet : 14/12/2016

• Numéro d'enregistrement : 31/16/345

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 14/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2016-12-21-055

06 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOTTAI Marc sous le numéro 31160347.

06 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOTTAI Marc sous le numéro 31160347. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par: Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BOTTAI Marc 10 Impasse de Borde Basse 31130 PIN BALMA

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 36,6280 ha situés sur la commune de Pin Balma.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : 14/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/347

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 14/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2016-12-21-056

07 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MEDOUS Francis sous le numéro 31160351.

07 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MEDOUS Francis sous le numéro 31160351.



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MEDOUS Francis Les Arrougès

31370 MONTASTRUC SAVES

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 46,6368 ha situés sur les communes de Lautignac (2,4681 ha), Montastruc Savès (40,7621) et Sajas (3,4066 ha). Cette opération porte la surface mise en valeur de votre exploitation à 155,0268 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 16/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/351

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 16/04/2017; l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-06-001

08 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TUSSAU Gérard sous le numéro 31160168.

08 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TUSSAU Gérard sous le numéro 31160168.



Direction départementale des territoires Service Economie Agricole Toulouse, le 6 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur TUSSAU Gérard Chemin de Carrerriou 31260 HIS

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 21/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 24,3652 ha situés sur la commune de His.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 21/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/168

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 21/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-04-050

09 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DU BILOTIS sous le numéro 31160322.

09 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DU BILOTIS sous le numéro 31160322.



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite Toulouse, le 4 janvier 2017

Monsieur le Gérant EARL DU BILOTIS le Bilotis

31290 MONCLAR LAURAGAIS

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 19/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 24,1149 ha situés sur les communes de Monclar-Lauragais (17,752 ha), Beauteville (3,4767 ha), Montesquieu-Lauragais (1,7347) et Renneville (1,1515 ha). Cette opération porte la surface mise en valeur par l'EARL DU BILOTIS à 132,5149 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 19/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/322

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 19/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

The Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-04-051

10 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au SCEA ZIGZALG sous le numéro 31160333.

10 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au SCEA ZIGZALG sous le numéro 31160333.



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Affaire suivie par: Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite Toulouse, le 4 janvier 2017

31370 POUCHARRAMET

Monsieur le Gérant SCEA ZIGZALG Lieu dit Téné

Monsieur le Gérant.

J'accuse réception le 20/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,317 ha situés sur la commune de Poucharramet. Cette opération porte la surface mise en valeur par la SCEA ZIGZALG à 12,0543 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 20/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/333

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 20/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2016-12-21-057

11 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AURIAT Laurent sous le numéro 31160352.

11 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AURIAT Laurent sous le numéro 31160352.



Direction départementale des territoires Service Economie Agricole Toulouse, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur AURIAT Laurent 1473 Route de Lagardelle 31810 LE VERNET

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **19/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 244,1652 ha situés sur les communes de Labruyère-Dorsa (70,8168 ha), Lagardelle sur Lèze (37,0612 ha), Auterive (51,5143 ha) et grépiac (84,7729 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 19/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/352

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 19/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-04-052

12 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAGAND Alexandra sous le numéro 31160353.

12 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAGAND Alexandra sous le numéro 31160353.



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Madame MAGAND Alexandra

La Morère

31580 LARROQUE

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 19/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 24,5054 ha situés sur la commune de Larroque.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 19/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/353

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 19/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-04-053

13 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUSSAUSSOIS Sylvie sous le numéro 31160354.

13 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUSSAUSSOIS Sylvie sous le numéro 31160354.
 - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite Toulouse, le 4 janvier 2017

Madame DUSSAUSSOIS Sylvie 2422, route du Fréchet Lieu dit La Pérenguère

31220 MARIGNAC LASCLARES

Madame,

J'accuse réception le 19/12/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,5775 ha situés sur la commune de Marignac-Lasclarès.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 19/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/354

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 19/04/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-10-008

14 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à 1'EARL DES PEUPLIERS sous le numéro 31160342

14 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DES PEUPLIERS sous le numéro 31160342.



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

EARL LES PEUPLIERS

En Denys

31290 MONTGAILLARD-LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant.

J'accuse réception le 29/12/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1644 ha situés sur la commune de Montgaillard-Lauragais. Cette opération porte la surface exploitée par l'EARL LES PEUPLIERS à 111,2944 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : 29/12/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/342

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 29/04/2017; l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maîntenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Do Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-10-009

15 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ORTET Vincent sous le numéro 31160358

15 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ORTET Vincent sous le numéro 31160358.



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ORTET Vincent

Noustens

31260 URAU

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 03/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 23,8443 ha situés sur les communes de Urau (15,075 ha), Mazères sur Salat (4,5227 ha), Estadens (3,3119 ha) et Montastruc de Salies (0,9347). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 89,5743 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 03/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/358

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 03/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-16-026

16 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU BOUSQUET Louis-Marie sous le numéro 31160338

16 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU BOUSQUET Louis-Marie sous le numéro 31160338.



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite Toulouse, le 16 janvier 2017

SCEA DU BOUSOUET

Le Bousquet

Avenue de Vallesvilles

31570 SAINT PIERRE DE LAGES

Monsieur le Gérant

J'accuse réception le 05/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3,5054 ha situés sur la commune de Préserville. Cette opération porte la surface exploitée par la SCEA DU BOUSQUET à 206,6254 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : 05/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/338

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 05/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

R76-2017-01-17-004

17 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PESSANT Serge sous le numéro 31170001

17 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PESSANT Serge sous le numéro 31170001.



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PESSANT Serge

Rouanel

31390 MARQUEFAVE

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **02/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,6454 ha situés sur les communes de Capens (14,2338 ha) et Montaut (10,4116 ha). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 130,4554 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 02/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/17/001

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 02/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-05-24-076

18 - DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU JAGAN n°32170880 une superficie de 66,2495 hectares

18 - DRAAF OCCITANIE - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU JAGAN enregistré sous le n°32170880 une superficie de 66,2495 hectares.

- signé par le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-140

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2017 n° R 76-2017-103/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU JAGAN domicilié Chemin de Mignan – 31330 GRENADE SUR GARONNE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 27 février 2017 sous le n° 31/17/033, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 66,2495 hectares sis sur la commune de MERVILLE appartenant à Madame CARRERE DE MAYNARD DE SEGOUFIELLE Chantal;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Madame DELEVERS Laure demeurant 2 Passage Jean Béziat -Appt. C1 – 31820 PIBRAC auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 23 novembre 2016 sous le n° 31/16/256;

Considérant que la demande de Madame DELEVERS Laure n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU JAGAN correspond à un AGRANDISSEMENT;

1/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02
Tél. 04 67 10 18 85 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel: structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
http://www.occitanie.gouv.fr

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU JAGAN correspond à la priorité **n° 6**, (Autre agrandissement), du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande déposée par Madame DELEVERS Laure correspond à la priorité **n° 4**, (Autre installation), du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Arrête:

Art. 1er. – le GAEC DU JAGAN dont le siège d'exploitation est situé Chemin de Mignan - 31330 GRENADE SUR GARONNE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 66,2495 hectares appartenant à Madame CARRERE DE MAYNARD DE SEGOUFIELLE Chantal sis sur la commune de MERVILLE et dont la liste des parcelles est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 24 mai 2017

Pour le Directeur et par délégation Le Chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

R76-2017-01-24-008

19 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROCHAS Marion sous le n° 31160335

19 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROCHAS Marion sous le numéro 31160335. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Madame ROCHAS Marion 4, route de Mondouzil

31850 MONTRABE

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Madame.

J'accuse réception le 15/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 92,5756 ha situés sur les communes de Caragoudès (73,0468 ha), Ségreville (9,2522), Montrabé (9,1186) et Caraman (1,158 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 15/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/335

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 15/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

e Chef du Service Konomie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-18-002

20 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SALETTES Maryse sous le n° 31170006

20 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SALETTES Maryse sous le numéro 31170006. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 janvier 2017

Affaire suivie par: Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Madame SALETTES Maryse 2342c, lieu dit Massip

Chemin de Brindies

31530 THIL

OBJET: Contrôle des structures -

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 13/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 11,1092 ha situés sur la commune de Thil.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : 13/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/17/006

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 13/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Ecopomie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-27-040

21 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMBRET Michel sous le n° 31160270

21 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMBRET Michel sous le numéro 31160270. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires Service Economie Agricole Toulouse, le 27 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur COMBRET Michel Les serres de Bordes 31210 BORDES DE RIVIERE

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 19,9123 ha situés sur les communes du Cuing (17,032 ha), Saint Plancard (1,8023 ha) et Lodes (1,078 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 16/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/270

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 16/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-27-041

22 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DESPIS Christophe sous le n° 31160323

22 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DESPIS Christophe sous le numéro 31160323. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DESPIS Chrsitophe Lieu dit le Tuquaou

31430 LE FOUSSERET

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 19/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 15,4479 ha situés sur la commune de Montoussin. Cette opération porte la surface que vous exploitez à 78,3079 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 19/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/323

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 19/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Konomie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-17-005

23 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à JOURTAU Benoît sous le n° 31160332

23 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à JOURTAU Benoît sous le numéro 31160332 . - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires Service Economie Agricole Toulouse, le 17 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur JOURTAU Benoît Lieu dit le Maylin 31110 SAINT PAUL D'OUEIL

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord

tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 46,4641 ha situés sur les communes de Saint Paul d'Oueil (37,3987 ha), Saint-Aventin (4,1911 ha), Cazeaux de Larboust (3,6266 ha), Castillon de Larboust (0,9352 ha) et Billière (0,3125 ha). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 81,0282 ha (dont 34,5588 ha soumis au régime déclaratif).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 16/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/332

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 16/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Unristopne I HINE I

R76-2017-01-26-003

24 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LES COQUELICOTS sous le n° 31160346

24 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LES COQUELICOTS sous le numéro 31160346.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires Service Economie Agricole Toulouse, le 26 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

EARL LES COQUELICOTS L'Agnel

31460 AURIAC SUR VENDINELLE

OBJET: Contrôle des structures -

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le 19/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3,6059 ha situés sur la commune d'Auriac sur Vendinelle. Cette dernière porte également sur l'installation de Monsieur Berto David au sein de l'EARL LES COQUELICOTS dont la surface exploitée, à l'issue de cette opération, sera de 79,3459 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 19/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/346

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 19/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Infistophe I HINE I

R76-2017-01-24-009

25 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUFFARTIGUE Carole sous le n° 31160359

- 25 ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUFFARTIGUE Carole sous le numéro 31160359.
 - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires Service Economie Agricole Toulouse, le 24 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Madame BOUFFARTIGUE Carole

Pujoloun

31420 AULON

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 16/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,7330 ha situés sur la commune de Aulon. Cette opération porte la surface que vous exploitez à 49,28 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 16/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/359

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 16/05/2017; l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-26-004

26 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLOUZET Sébastien sous le n° 31160363

26 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLOUZET Sébastien sous le numéro 31160363. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CLOUZET Sébastien 1. rue Traversière

31510 ANTICHAN DE FRONTIGNES

OBJET: Contrôle des structures -

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 20/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 21,89 ha situés sur la commune de Boutx.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 20/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/363

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 20/05/2017l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

R76-2017-01-26-005

27 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DUPUY sous le n° 31170013

27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DUPUY sous le numéro 31170013. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 janvier 2017

Affaire suivie par: Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DUPUY Le village

31350 SAINT-LARY-BOUJEAN

OBJET: Contrôle des structures -

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **20/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,0032 ha situés sur la commune de Saint-Lary-Boujean. Cette opération porte la surface exploitée par la SCEA DUPUY à 161,3232 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 20/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/17/013

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 20/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Feonomie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-02-03-013

28 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL ERIC BERGES sous le n° 31160183

28 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL ERIC BERGES sous le numéro 31160183. - signé par M. le directeur départemental de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 3 février 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

EARL Eric BERGES

Loulé

31370 MONTGRAS

OBJET: Contrôle des structures -

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 27/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5,473 ha situés sur les communes de Montgras (2,117 ha) et Lahage (3,356 ha). Cette opération porte la surface exploitée par l'EARL Eric BERGES à 231,793 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 27/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/183

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 27/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-30-019

29 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ANE Martine sous le n° 31160321

29 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ANE Martine sous le numéro 31160321. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires Service Economie Agricole Toulouse, le 30 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Madame ANE Martine Lieu dit Le Marcerat 69 Paguère de Landorthe 31230 FABAS

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 23/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 13,5961 ha situés sur la commune de Fabas.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : 23/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/321

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 23/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

e Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-02-01-015

30 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CIBRAY Gérard sous le numéro 31160344

30 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CIBRAY Gérard sous le numéro 31160344. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 1 février 2017

Affaire suivie par: Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CIBRAY Gérard 378, avenue de la Gare 31660 BESSIERES

OBJET: Contrôle des structures -

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord facite

Monsieur,

J'accuse réception le 26/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 13,5487 ha situés sur la commune de Bessières (10,5924) et la Magdelaine sur Tarn (2,9563 ha). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 42,8887 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/344

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 26/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-30-020

31 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FROUVELLE Daniel sous le numéro 31160357

31 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FROUVELLE Daniel sous le numéro 31160357. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FROUVELLE Daniel Chemin du Ducède

31190 GREPIAC

OBJET: Contrôle des structures -

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord

tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/01/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,9921 ha (17,9526 ha pondérés) situés sur les communes de Grépiac (1,9605 ha) et Le Vernet (1,0316 ha). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 130,4554 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/16/357

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 26/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-27-042

32 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GREVY Benoît sous le numéro 3117002

32 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GREVY Benoît sous le numéro 3117002. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GREVY Benoît Avenue Jean-Jaurès

31440 FOS

OBJET: Contrôle des structures -

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 23/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 6,6805 ha situés sur la commune de Melles.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de dossier complet : 23/01/2017

• Numéro d'enregistrement : 31/17/002

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 23/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-01-31-003

33 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAQUE Laurent sous le numéro 3117017

33 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAQUE Laurent sous le numéro 3117017. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -



Direction départementale des territoires Service Economie Agricole Toulouse, le 31 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BAQUE Laurent 87, avenue du Pic du Midi 31210 CLARAC

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande

d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord

tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 25/01/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3,7362 ha situés sur les communes de Clarac (2,5288 ha) et Bordes de Rivières (1,2074 ha). Cette opération porte la surface que vous exploitez à 18,5162 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 25/01/2017
- Numéro d'enregistrement : 31/17/017

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 25/05/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2017-06-01-008

34-ARS - arrêté portant fixation liste des établissements et services médico-sociaux PROG CPOM CD 82

- 34-arrêté portant fixation liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2017-2021.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -





ARRETE

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2017-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi nº 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETENT

Article 1: Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2: La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat

Article 5: La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait te 0 1 JUIN 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Consel Départementa

Christian ASTRUC

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de Tarn-et-Garonne portant fixation de la liste des établissements et services médicosociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du

Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multiparties entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(ux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'abligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de 'Action Sociale et des Familles. Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro

Pour l'année 2018 :

FINESS de Nom du PEJ gestionnaire :	Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être prévisionnelle : engagée(s) dans le CPOM :	
310781562 ASEI	ARS Conseil Départemental 11 2018 Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 65 Conseil Départemental 81	(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour intégrer les ESMS adultes)
	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	820006591 FAM LA VITARELLE	MONTAUBAN

	ur l'année 2019 :	VALENCE D'AGEN SAINT-ETIENNE DE TULMONT Commune LAVIT MOISSAC	8200097 8200091 8200092 20 FINESS ETS 8200014 8200092 B200092 Prévisionnelle :	ur l'année 2019 : S20007870 APIM B20007763 AGERIS 82 ur l'année 2020 : gestionnaire : gestionnaire : gestionnaire :
820001006 CENTRE BELLISSEN 2020 ARS	du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être onnaire: engagée(s) dans le CPOM: 2019 ARS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820009256 SAMSAH AGERIS 820009256 SAMSAH AGERIS nonnaire: prévisionnelle: engagée(s) dans le CPOM: RE BELLISSEN 2020 ARS	Commune	FINESS ETS	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT N
	du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être prévisionnelle: engagée(s) dans le CPOM: 2019 ARS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820009256 SAMSAH AGERIS 820009256 SAMSAH AGERIS nomaire: prévisionnelle: engagée(s) dans le CPOM:		2020	820001006 CENTRE BELLIS
	du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être onnaire: prévisionnelle: engagée(s) dans le CPOM: 2019 ARS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820009256 SAMSAH AGERIS		to the	ESS de
Date de signature naire : prévisionnelle :	SS de Nom du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être gestionnaire : prévisionnelle : engagée(s) dans le CPOM : 20007870 APIM			ur l'année 2020 :
du Date de signature onnaire : prévisionnelle :	SS de Nom du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM: 20007870 APIM FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820007763 AGERIS 82 2019 ARS 2019 ARS	MOISSAC	820009256 SAMSAH AGERIS	
820009256 SAMSAH AGERIS du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être onnaire: engagée(s) dans le CPOM:	20007870 APIM Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM: engagée(s) dans le CPOM: 2019 ARS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820001469 FAM LES QUATRE VENTS		2019 ARS	820007763 AGERIS 82
RIS 82 820009256 SAMSAH AGERIS 820009256 SAMSAH AGERIS du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être onnaire: engagée(s) dans le CPOM:	SS de Nom du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM : engagée(s) dans le CPOM : 20007870 APIM FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	LAVIT	820001469 FAM LES QUATRE VENTS	
RIS 82 2019 ARS 820009256 SAMSAH AGERIS du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM:	SS de Nom du Date de signature gestionnaire : prévisionnelle : 20007870 APIM	Commune		
FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820009256 SAMSAH AGERIS du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être prévisionnelle : engagée(s) dans le CPOM :	SS de Nom du Date de signature gestionnaire : prévisionnelle :		2019 ARS	820007870 APIM
2019 ARS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820009256 SAMSAH AGERIS 820009256 SAMSAH AGERIS ESS de Nom du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être prévisionnelle: engagée(s) dans le CPOM:			9	FINESS de Nom du PEJ gestionnaire :
du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être prévisionnelle: engagée(s) dans le CPOM: 2019 ARS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820009256 SAMSAH AGERIS 820009256 SAMSAH AGERIS onnaire: prévisionnelle: engagée(s) dans le CPOM:		SAINT-ETIENNE DE TULMONT	820009249 SAMSAH SAINT-ETIENNE DE TULMONT	
du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM: 2019 ARS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820009256 SAMSAH AGERIS Bacondage (s) dans le CPOM: Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM:		VALENCE D'AGEN	820009132 FAM LAS CANNELES	
du Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être prévisionnelle : engagée(s) dans le CPOM : 2019 ARS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820009256 SAMSAH AGERIS Balle e signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être onnaire : engagée(s) dans le CPOM :		SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	Conseil Départemental 46	
Conseil Départemental 46 820007789 FAM BORDENEUVE 820009132 FAM LAS CANNELES 820009249 SAMSAH SAINT-ETIENNE DE TULMONT Brévisionnelle: engagée(s) dans le CPOM: 2019 ARS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820001469 FAM LES QUATRE VENTS 2019 ARS 820009256 SAMSAH AGERIS B20009256 SAMSAH AGERIS autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être onnaire: prévisionnelle: engagée(s) dans le CPOM:		ajouter les ESMS adultes) SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	a minimum and a manimum and a	

Pour l'année 2021

FINESS de Nom du l'EJ gestionnaire :	Date de signature Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être prévisionnelle : engagée(s) dans le CPOM :	
120784632 ADAPEI 12 & 82	2021 ARS Conseil Départemental 12	(renouvellement pour les ESMS compétence unique ARS)
	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
ASS TARN-ET-	820002848 SAMSAH GERARD CHAMBERT GAL DE MERLE	MOISSAC
820007987 GARONNAISE DES CAMSP	2021 /	
	820008126 CAMSP L'Escabelle	MONTAUBAN

Fin de tableau

R76-2017-07-20-004

35-SGAR - Arrêté fixant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin

Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

35-SGAR - Arrêté fixant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre.

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

- signé par M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine -

- signé par M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes -



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'UNITE DE GESTION DE L'ANGUILLE DU BASSIN GARONNE-DORDOGNE-CHARENTE-SEUDRE-LEYRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE et LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;
- VU la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 436-65-1 et R. 436-65-2 ;
- VU le code de rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 922-46 et R. 922-47;
- VU le volet local de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre du plan de gestion national de l'anguille ;
- VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne exprimé le 29 juin 2016 ;
- VU l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon exprimé le 26 septembre 2016 ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - L'unité de gestion anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre est délimitée à l'aval par :

- limite nord : la ligne droite reliant la pointe des Saumonards, la pointe du Parc de l'île d'Aix et Chatelaillon (digue nord du port de plaisance) ;
- limite sud : le parallèle passant par la pointe d'Arcachon ;
- limite ouest entre l'île d'Oléron et le continent : le méridien passant par la pointe de Gatseau, les Pertuis charentais entre l'île d'Oléron et le continent étant donc inclus dans les limites de l'unité de gestion de l'anguille;
- limite ouest du bassin d'Arcachon : le méridien passant par la pointe d'Arcachon, le bassin d'Arcachon étant donc inclus dans les limites de l'unité de gestion de l'anguille ;

1

- pour les cours d'eau côtiers, la limite transversale de la mer lorsqu'elle existe, ou à défaut le méridien passant par la laisse de basse mer à l'instant considéré ; l'estuaire de la Gironde en aval de la limite transversale de la mer n'est donc pas intégré à l'unité de gestion de l'anguille ;
- partout ailleurs les limites côtières correspondent à la laisse de basse mer à l'instant considéré.

ARTICLE 2 - La limites amont de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre est définie de la manière suivante :

- intégralité du bassin de la Charente et de la Seudre ;
- intégralité du bassin versant de la Leyre ;
- sur les axes Garonne et Dordogne et leurs affluents : la limite amont correspond à l'altitude de 1000m, à la zone de colonisation, ou à la présence d'obstacles à la migration infranchissables en l'état actuel de la technique, ce qui se traduit par les limites suivantes :

Cours d'eau et affluents*	Limites amont
La Dronne	Confluence avec le Dournanjou (inclus)
L'Isle	Prise d'eau du moulin de l'Eyssart dans le département de la Haute-Vienne
La Loue	Confluence avec la Balance (incluse)
L'Auvézère	Confluence avec le Puy Roudeaux (exclu)
La Vézère	Barrage du Saillant dans le département de la Corrèze
Le Maumont	Le Maumont blanc (exclu)
La Corrèze	Pied de la cascade de Laguenou dans le département de la Corrèze
La Gimelle (Montane)	Pied des cascades de Gimel, commune de Gimel les cascades dans le département de la Corrèze
La Dordogne	Barrage du sablier, commune d'Argentat dans le département de la Corrèze
La Maronne	Barrage de Hautefage dans le département de la Corrèze
La Cère	Barrage de Brugale dans le département du Lot
Le Mamoul	Pied des chutes naturelles de Manaval dans le département du Lot
Le Célé	Confluence avec le Bervezou (inclus)
Le Lot	Confluence avec la Diège (exclue)
L'Aveyron	Prise d'eau du moulin de Fans, commune de Belcastel dans le département de l'Aveyron
Le Viaur	Barrage de Thuries dans le département du Tarn
Le Cérou	Confluence avec le Céret (Inclus)
Le Céret	Barrage de la Roucarié dans le département du Tarn
La Vère	Barrage de Fonroque dans le département du Tarn
Le Tarn	Barrage de la Bourélie dans le département du Tarn
Le Dadou	Barrage de Rassisse dans le département du Tarn L'Agros, et le Nandou, affluents rive droite du Dadou, sont exclus du périmètre de l'Unité de Gestion de l'anguille
L'Agout	Barrage de Record dans le département du Tarn Le Thoré, le Sor, affluents de l'Agout, sont exclus du périmètre de l'Unité de Gestion de l'anguille
Le Girou	Confluence avec la Vendinelle (exclue)
L'Hers mort	Confluence avec le Marès (exclu)
L'Hers vif	Prise d'eau de Montbel dans le département de l'Ariège La Vixiège, le Touyre, le Douctouyre, affluents de l'Hers vif, sont excluss du périmètre de l'Unité de Gestion de l'anguille
L'Ariège	Barrage de Labarre dans le département de l'Ariège (exclu)
La Garonne	Barrage de Carbonne dans le département de la Haute-Garonne
La Louge	Confluence avec la Nère (exclue)
La Save	Confluence avec la Bernesse (exclue)
La Gesse	Confluence avec le ruïsseau des Carretès (exclu)

La Gimone	Prise de l'Arratz département des Hautes-Pyrénées
Le Gers	Confluence avec le Cier (exclu)
La Petite Baïse	Confluence avec la Sole (exclue)
La Baïsole	Confluence avec le Laspére (exclu)
La Baïse	Confluence avec le Lizon (exclu)

^{*} dans cette expression sont considérés comme affluents du cours d'eau tous ses affluents et sous affluents, soit l'ensemble du bassin hydrographique.

ARTICLE 3 - En dehors des limites de l'unité de gestion de l'anguille telle que définie ci-avant, la pêche de l'anguille européenne (Anguilla anguilla) est interdite.

ARTICLE 4 - Les préfets des régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, les secrétaires généraux pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur interrégional de la mer sud-atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bordeaux, le 2 3 JUIL. 2017

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Le Préfet de la région Occitanie

Le Préfet

de la Région

Auvergne-Rhône Alpes

Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

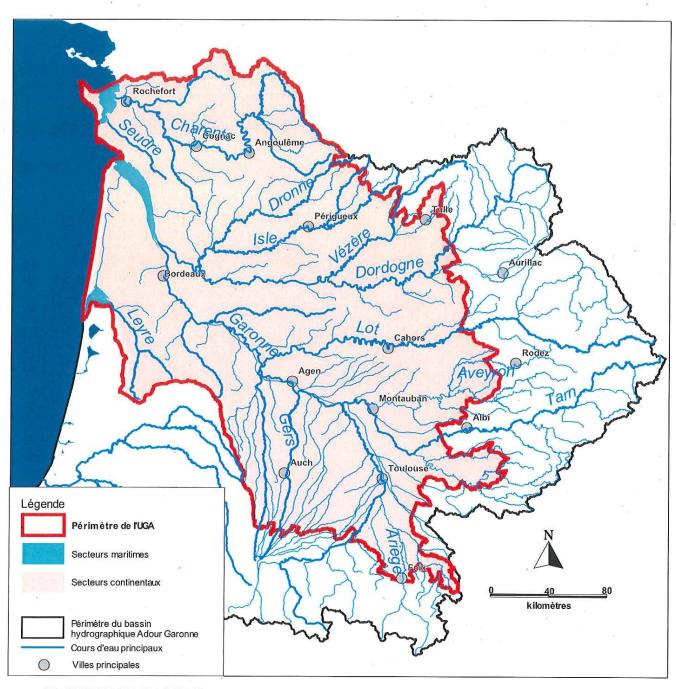
Pierre DARTOUT

Henri-Michel COMET



ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'UNITE DE GESTION DE L'ANGUILLE DU BASSIN GARONNE-DORDOGNE-CHARENTE-SEUDRE-LEYRE

Carte annexe élaborée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Sources : BD CARTHAGE, BD CARTO Réalisation : DREAL Nouvelle-Aquitaine - SPN